

LES ORPAILLEURS ONT FAÇONNÉ LE PAYSAGE DE L'ARDENNE DÈS LA FIN DE L'EMPIRE ROMAIN

Publié le 25 mars 2026



par Laetitia Theunis

En Ardenne, de l'or a été extrait de mines, mais aussi du lit des rivières. Ces alluvions aurifères auraient été exploitées dès la fin de l'Empire romain, soit entre 230 et 380 de notre ère. Cette datation provient d'une [recherche](#) menée conjointement par l'équipe du Pr Geoffrey Houbrechts, directeur du [Laboratoire d'Hydrographie et de Géomorphologie Fluviale \(LHGF\)](#) à l'ULiège et l'[AWAP \(Agence wallonne du Patrimoine\)](#).

Pour mettre la main sur des grains d'or grands, en moyenne, d'à peine 1 mm (!), les orpailleurs de l'époque ont excavé d'immenses volumes de graviers fluviaux et de terre, creusant à la main parfois jusqu'à 2,4 mètres de profondeur pour trouver une couche d'alluvions d'intérêt. Le paysage actuel porte encore, par endroit, les traces de cette ruée vers l'or ardennaise : un relief chaotique, marqué par des monticules et des tranchées toujours bien visibles, bien qu'en partie comblées par les rejets d'orpaillage provenant de l'amont.



Ce ruisseau ardennais s'écoule dans une tranchée large d'une dizaine de mètres et profonde de 1,5 à 2,5 m. De part et d'autre de la tranchée se trouvent des tertres d'orpaillage. Les pratiques agricoles et forestières en ont aplani un grand nombre © Geoffrey Houbrechts

Des monticules composés de rejets d'orpaillage

« Ce phénomène est très nettement visible en imagerie LiDAR (dispositif laser permettant de cartographier en 3D les microreliefs du sol, NDLR). Lorsqu'on observe un ruisseau resté naturel, on distingue simplement son lit et sa plaine alluviale. En revanche, dans le cas d'un ruisseau ayant fait l'objet d'orpaillage, le paysage apparaît nettement plus chaotique, ponctué de monticules appelés tertres. »

Certains de ces tertres sont dits « stériles » : ils sont constitués de couches superficielles du sol très pauvres en or et n'ont donc pas été orpaillés. Ils correspondent à des dépôts naturels de plaine alluviale, composés de limon, de sable, de gravier fluviatile et d'argile.

D'autres monticules sont formés de sédiments lavés, dont l'or a été en grande partie extrait, tandis que les particules fines — argiles et limons — ont été emportées par l'eau de lavage. Ces tertres sont donc composés principalement de sable et de gravier fluviatile.

Un inventaire des sites d'exploitation aurifère a été mené en 2018 à l'aide du LiDAR. Pas moins de 3 235 monticules, dont le diamètre varie de quelques mètres à 53 m et dont la hauteur peut atteindre 5 mètres, ont été identifiés, répartis dans plusieurs zones : [la bordure sud-est du massif de Stavelot, le massif de Serpont, la région de Suxy \(Neufchâteau\), ainsi que les bordures orientales des massifs de Rocroi et de Givonne.](#)



Tertre d'orpaillage le long d'un ruisseau ardennais. Les tertres d'orpaillage sont des monticules constitués de résidus des opérations de lavage/d'orpaillage. Ils sont principalement composés de gravier fluviatile et de sable © Jean Detaille

Du charbon de bois de la fin de l'Empire romain

En 2024, une coupe stratigraphique a été réalisée dans un monticule à Bèche, dans le massif de Stavelot. Au sommet de cette coupe, se trouve un tertre reposant sur des dépôts naturels correspondant à une ancienne plaine alluviale périglaciaire. « À l'interface entre le tertre et ces dépôts en place, une couche de charbon de bois, sur une largeur d'environ 30 cm, a été découverte fortuitement. Notre hypothèse est que cette couche soit contemporaine de l'édification du tertre. »

L'usage exact de ce charbon de bois demeure incertain. S'agit-il des vestiges d'un ancien foyer de campement ? Ou bien d'un brûlis destiné à préparer le terrain, peut-être dans le cadre d'activités d'orpaillage ?

Les analyses menées sur ce charbon de bois à l'[Institut royal des Sciences naturelles de Belgique](#) ont montré qu'il provenait de chênes et d'aulnes. En raison de la durée de vie plus courte de l'aulne, cette essence a été retenue pour la datation au carbone 14, réalisée à l'[Institut royal du Patrimoine artistique](#). Les résultats indiquent que les arbres brûlés étaient contemporains d'une période comprise entre 230 et 380 de notre ère, ce qui situerait l'activité d'orpaillage à la fin de l'Empire romain.

Cette découverte rajeunirait une [activité longtemps attribuée à l'époque celte, mais dont la datation s'appuie sur des travaux aujourd'hui discrédités en raison de prélèvements jugés non fiables](#).

Néanmoins, comme le rappelle le jeune chercheur, une seule datation ne permet pas de généraliser à toute l'Ardenne belge.



Coupe stratigraphique dans un tertre étudié par Thomas Hennuy. Les dépôts plus foncés au sommet correspondent au dépôt du tertre. Ils reposent sur des dépôts nettement plus clairs de périodes froides (période de glaciation). Au contact entre ces deux couches, sur la gauche de l'image, on peut y voir un rectangle qui a été creusé. Il correspond à l'emplacement où a été prélevé l'échantillon de charbon qui a été daté. Juste au-dessus de ce rectangle, il y a un rond creusé également, il s'agit du vide laissé par le prélèvement de l'échantillon OSL, effectué dans des tubes

© Christelle Draily.

Le quartz livre ses secrets

La datation au carbone 14 du charbon de bois constitue une méthode indirecte pour dater l'activité d'orpaillage. Elle a également permis de calibrer une seconde approche, appelée luminescence optiquement stimulée (OSL, pour Optically Stimulated Luminescence), dont Thomas Hennuy a évalué le potentiel dans le cadre de son [mémoire](#).

Cette méthode permettrait de dater directement les sédiments. Elle repose sur la détermination du moment où les grains minéraux ont été exposés pour la dernière fois à la lumière. « Pour simplifier, on peut comparer les grains de quartz à une batterie : lorsqu'ils sont exposés à la lumière, cette "batterie" se vide entièrement en une trentaine de secondes. En revanche, une fois enfouis sous terre et protégés de la lumière, la radioactivité naturelle de l'environnement entraîne une recharge. C'est cette charge accumulée que l'on mesure en laboratoire, ce qui permet de dater la dernière exposition des grains à la lumière », explique-t-il.

« Notre hypothèse est que, lors de l'orpaillage, les sédiments ont été suffisamment exposés à la lumière pour être totalement "déchargés". Ils ont ensuite été déposés dans le tertre étudié où, à l'abri de la lumière du jour, ils se sont rechargés. Afin de dater leur dernière exposition à la lumière, les prélèvements sont réalisés selon un protocole strict, évitant toute exposition accidentelle»,

précise-t-il.



Thomas Hennuy sur le site d'étude à proximité de Bêche en juillet 2024. Il est en train de prélever des échantillons de sédiments qui accompagnent l'échantillon OSL. Ces sédiments ont été utilisés pour déterminer la radioactivité environnante © Christelle Draily

Impacts de l'orpaillage sur les écosystèmes en aval

Dans le cadre de sa thèse, Thomas Hennuy entend développer et affiner la méthode OSL afin de la rendre pleinement opérationnelle pour la datation des sédiments. Pour ce faire, plusieurs sites d'orpaillage alluvionnaire en Wallonie seront étudiés, dont certains situés à proximité d'[anciennes mines d'or](#), afin de vérifier si les deux formes d'exploitation aurifère sont contemporaines.

Les recherches porteront également sur différents massifs, notamment ceux de Stavelot et de Serpont, afin de couvrir des contextes biologiques variés. Parallèlement au développement de la méthode OSL, les travaux viseront à évaluer l'impact de l'orpaillage alluvionnaire sur les écosystèmes en aval. « Lors du lavage des sédiments, des quantités importantes de limon et de particules fines étaient rejetées dans l'eau, ce qui aurait pu entraîner un colmatage du lit des rivières. Concrètement, une couche de sédiments fins aurait pu se déposer dans les zones à faible courant, provoquant des dommages pour la faune et la flore. Cela aurait notamment pu affecter le frai des truites ou encore asphyxier les moules d'eau douce, autrefois abondantes dans ces cours d'eau », explique Thomas Hennuy.

Enfin, il convient de rappeler que l'orpaillage est aujourd'hui interdit dans les rivières wallonnes. Cette pratique nécessite au préalable une autorisation spécifique du Département de la Nature et des Forêts (DNF) ainsi que de la Région wallonne.